ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la fonction publique

Question écrite n° 16720

Texte de la question

M Rene Andre appelle l'attention de M le ministre de l'interieur sur l'inquietude des personnels des prefectures face a la politique de « gel » des effectifs, et au projet de reduction de 1,5 p 100 pour l'annee 1990. Les interesses font remarquer que le cadre national des prefectures, avec 22 000 agents, represente moins de 1 p 100 du nombre des fonctionnaires, et que toute diminution des effectifs risque d'entraver les nombreuses actions menees dans le domaine economique par les prefets, et de compromettre le bon fonctionnement des services. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser ses intentions dans ce domaine, dans le cadre de la preparation du budget pour 1990.

Texte de la réponse

Reponse. - Les prefectures ont jusqu'a present ete soumises a la politique de reduction des effectifs de la fonction publique dans les memes conditions que les autres corps de fonctionnaires. Ceci s'est traduit par une reduction en cinq ans de 1 249 emplois dans les prefectures. Le nombre total d'emplois disponibles pour les prefectures est en effet passe de 29 192 en 1984 a 27 943 en 1989, y compris les agents mis a disposition par les collectivites locales. Dans le meme temps, de par l'effet du droit d'option des agents mis a disposition par les collectivites locales, les effectifs budgetaires sont passes de 18 246 a 23 426. Mais cette augmentation du nombre d'emplois budgetaires n'a pas pour consequence de renforcer les moyens en personnels effectivement disponibles pour les prefectures. Elle n'est que le resultat du changement de statut d'agents deja mis a disposition des prefectures. Cette reduction des effectifs a ete rendue possible grace aux efforts deployes par les fonctionnaires du cadre national des prefectures, a la modernisation des services et a la meilleure organisation de ceux-ci. Les difficultes ressenties par un certain nombre de prefectures ne doivent pas pour autant etre sous-estimees. En premier lieu, les nouvelles missions confiees a la representation de l'Etat, notamment dans le domaine economique et social, justifient que les prefectures beneficient d'un traitement specifique au regard de la norme d'evolution des effectifs. C'est pourquoi la loi de finances pour 1990 limite a 1 p 100 le taux de suppression d'emplois pour le cadre national des prefectures, au lieu du taux de 1,5 p 100 applique dans la plupart des autres corps. Par ailleurs, 265 emplois precedemment soumis a la regle du « gel » des emplois devenant vacants, et donc indisponibles au recrutement, ont ete rendus disponibles au recrutement au titre de 1990. Ces emplois ont ete repartis compte tenu des besoins et des effectifs existants, et pourvus dans les categories B, C et D Afin d'accelerer les recrutements correspondants, il a ete, dans la mesure du possible, recouru aux listes complementaires des concours de 1989. En outre, l'analyse comparee de la situation des effectifs de chaque prefecture revele d'importantes disparites liees aux politiques de recrutement menees par les departements avant la decentralisation. Une etude est en cours pour definir des indicateurs d'activite qui permettront de parvenir progressivement a une meilleure repartition des effectifs. S'agissant du regime indemnitaire des personnels de prefecture, un effort important est engage pour harmoniser les complements de remuneration et en faire beneficier tous les personnels de prefecture. Il sera ainsi mis fin progressivement aux disparites resultant des politiques conduites anterieurement par les collectivites territoriales. Le budget 1990 represente une premiere etape importante dans la voie de l'harmonisation.

L'abondement de 23 MF de l'enveloppe de complements de remuneration permet : 1o de porter a au moins 3 000 francs le taux plancher des complements de remuneration ; cette mesure concerne prioritairement les quelque 1 600 agents qui, en 1989, ne beneficiaient pas de complement de remuneration ; 2o de garantir un montant moyen de complements de remuneration d'au moins 4 200 francs par emploi budgetaire ; 3o d'augmenter de maniere degressive l'enveloppe deleguee aux prefectures, dont le taux moyen de complements de remuneration est superieur a 4 200 francs par emploi budgetaire. L'objectif de cette politique d'harmonisation est de parvenir a un alignement de toutes les prefectures sur celles qui sont aujourd'hui les mieux dotees. Simultanement aux actions menees en matiere d'effectifs et de regime indemnitaire, il importe d'ameliorer les deroulements de carriere des fonctionnaires de prefecture. Le protocole d'accord sur la renovation de la grille des classifications et des remunerations des trois fonctions publiques apportera des ameliorations de carriere substantielles pour les fonctionnaires de prefecture. Les deroulements de carriere seront egalement facilites par des mesures tendant a une meilleure repartition des emplois entre les categories et les grades. Dans ce but, 329 transformations d'emplois ont ete obtenues en 1990. Les problemes de personnel constituent l'un des volets principaux du plan de modernisation des prefectures. Ce plan, dont l'elaboration a ete precedee d'une reflexion approfondie sur les deroulements de carriere avec les organisations syndicales, a deja ete examine une premiere fois en comite technique paritaire des prefectures. Il fera prochainement l'objet d'une nouvelle presentation devant cette meme structure.

Données clés

Auteur : M. Andr• Ren•
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16720
Rubrique : Fonctionnaires et agents publics
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3468